

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mme et KLEIN Sébastien, KOEBERLE Isabelle, adjoints et MM. BOSSERT Raphaël, FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusée : M. DUMORTIER Bruno, M. KOEBERLE David et Mme HEYBERGER Danielle

A donné procuration : M. BLEGER Philippe pour M. HUBER Claude et Mme SCHOHN Béatrice pour Mme HUMBRECHT Dominique.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 février 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Désignation des candidats à la deuxième adjudication du lot n°1
4. Organisation du temps scolaire
5. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
6. Perception de la taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
7. Divers et communication

POINT 1 (28/2024) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (29/2024) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE KOEBERLE Isabelle, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (30/2024) – DESIGNATION DES CANDIDATS A LA DEUXIEME ADJUDICATION DU LOT N°1

Aucune nouvelle candidature n'étant parvenu en mairie, seule la candidature de M. JUNG Jean-Baptiste est valable pour la seconde adjudication du 05 avril 2024 pour le lot n°1, en vertu de l'article 8.2.4 du cahier des charges des chasses communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie ce même jour,

ARRETE la liste des candidats admis à participer à la seconde adjudication du lot de la chasse communale n°1 du 05 avril 2024, à savoir :

- M. Jean-Baptiste JUNG
7 rue Saint-Georges
67730 CHATENOIS

Adopté à l'unanimité.

POINT 4 (31/2024) – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours et permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le conseil d'école unique Rodern/Rorschwihr/Saint-Hippolyte, réuni le 20 février 2024, a émis un avis favorable à la reconduction de la semaine de quatre jours telle qu'elle avait été définie en 2021 selon les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h15/11h45	8h15/11h45		8h15/11h45	8h15/11h45
Après-midi	13h45/16h15	13h45/16h15		13h45/16h15	13h45/16h15

Vu la délibération n° 12/2018 du 19 février 2018 validant la semaine de quatre jours,
Vu l'avis du conseil d'école unique en date du 20 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de trois ans, avec les horaires mentionnés ci-dessus pour l'école de Saint-Hippolyte ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 12 voix POUR

POINT 5 (32/2024) – ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^E SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace). En cas d'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, le plafond de subvention sera porté à 30 000€ par projet.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de Saint-Hippolyte est de 20%, notre participation sera *a minima* 12% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

A titre d'exemple, si un habitant de Saint-Hippolyte à un projet de restauration de sa maison à 100 000€ (de dépenses éligibles) alors la CEA subventionnera 20 000 € (20%) et la commune devra subventionner 2 400 € (12% des 20 000€ de la CEA).

- VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;
- VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
- VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

ADOPTE la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (33/2024) – PERCEPTION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 (34/2024) – DIVERS ET COMMUNICATION

7.1 Permissionnaires du lot de chasse n°5

Vu la demande du locataire de chasse de s'adjoindre un permissionnaire supplémentaire

Considérant que les permissionnaires sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de la chasse.

Conformément à l'article 13.1 du cahier des charges, Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur REDELSPERGER souhaitant agréer plusieurs permissionnaires à la chasse du lot n°5. Au nombre de 4 permissionnaires, les dossiers de chacun ont été transmis en mairie et sont conformes :

- KIESEL Stefan
- SCHNOELLER Fernand
- STOEHR Sébastien
- WEBER Marcel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'agréer la liste des permissionnaires ci-dessus pour le lot de chasse n°5

Adopté à l'unanimité.

7.2 Commission travaux du 15/03/2024

Monsieur le Maire expose la visite du presbytère par la commission travaux du 15 mars 2024 suite aux premiers rafraîchissements effectués en prévision de la location à Mme MPONDO Julienne. Cette location fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal la semaine prochaine, le 25 mars 2024.

7.3 Prise de paroles

Mme HUMBRECHT prend la parole afin de signaler la nécessité de remettre en état le marquage au sol près de l'école, rue du collège.

Mme HUMBRECHT souhaite également connaître les détails du séjour organisé à Saint-Guyomard dans le cadre du jumelage par Monsieur le Maire et ses adjoints. Ainsi, Monsieur le Maire présente au conseil les similitudes entre Saint-Hippolyte et Saint-Guyomard ainsi que les activités qui se sont déroulés du 08 mars au 10 mars 2024.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 25 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
KOEBERLE Isabelle



Le Maire,
HUBER Claude

